

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 février 2025, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer des nouvelles zones et d'agrandir une autre, à même une partie des zones RES-3536, RES-3537 et RES-3543 et y autoriser divers usages résidentiels (2025, chapitre 16);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 55 (2025, chapitre 17);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 55 (2025, chapitre 18);
 - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 55 (2025, chapitre 19).
- le 18 février 2025, la résolution n° C-2025-0167 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 3030 de la rue des Prairies afin d'autoriser une habitation multifamiliale de 63 logements ainsi que la conversion du garage commercial en garage résidentiel.

Ces règlements et cette résolution sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 27 mars 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière